

Conseil Economique et Social de Haute-Normandie

Session du 15 juin 2010

**AVIS SUR LA CONTRACTUALISATION PLURIANNUELLE AVEC LES
CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS : NOUVEAUX PRINCIPES**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORTEUR : Mme Régine LOISEL

CESR de Haute-Normandie
5, rue Robert Schuman
BP 1129
76174 ROUEN CEDEX 1

Tél : 0.35.52.56.30 – Fax : 02.35.52.57.00 - Mail : vbeaupere@cesr-haute-normandie.fr

Conformément au Code du Travail, les 44 Centres de Formation des Apprentis (CFA) de Haute-Normandie sont liés à la Région par la signature d'une convention quinquennale, fixant leurs conditions de fonctionnement et les modalités d'accueil et de formation des apprentis.

La plupart des conventionnements arrivant à échéance, le Conseil Régional a choisi d'en revoir les modalités, dans l'optique de mieux maîtriser les effectifs d'apprentis et les dépenses publiques.

Le CESR prend acte de l'objectif de mise en cohérence des règles dans le cadre de la contractualisation avec les CFA et se félicite d'une part de l'obligation faite aux CFA d'adopter une comptabilité analytique et d'autre part de l'instauration d'effectifs minima et maxima dans les formations.